

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil d'Administration de la Régie autonome
du Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice RAVEL
Siège : 29 cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

PRESENTS : M. CURUTCHARRY, Président ; Mme CASTEL 1^{ère} Vice-présidente, Mme ECHEVERRIA, 2^{ème} Vice-présidente ; MM. ETCHEVERRY, IBARBOURE, KORDIAN

ABSENTS OU EXCUSÉS : Mmes BUTORI, LASSERRE, PINATEL ; MM. ALDANA-DOUAT, BROUCARET, MATON ;

POUVOIRS : Mme BUTORI à M. CURUTCHARRY ; Mme LASSERRE à Mme CASTEL ; M. ALDANA-DOUAT à M. ETCHEVERRY

SECRETAIRE DE SEANCE : ///

O/J N° 1 – CONSTATATION DE L'ABSENCE DE QUORUM

Le Conseil d'Administration, réuni sur convocation du 3 décembre 2024, délibérant sous la présidence de Monsieur Antton Curutcharry,

Vu le nombre de présents (6) à la réunion du Conseil d'Administration du mardi 10 décembre 2024 qui s'est tenu au Conservatoire Maurice Ravel de Bayonne à 14h00,

Vu l'article 09 des statuts de la Régie Autonome du CRR Maurice Ravel relatif aux conditions de validité des séances du Conseil d'Administration, précisant notamment que le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que lorsque plus de la moitié des membres est présente,

Considérant que le quorum n'est pas atteint,

Déclare que la séance n'a pu se tenir et se tiendra à une date ultérieure.

DONT ACTE

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Président,
Antton CURUTCHARRY

